

entrer, si l'on peut dire, dans la course du XX^e siècle aux investissements dans des pays moins fortunés que le Canada sur le plan économique. On a même prétendu y voir un exemple de la participation du Canada au nouvel impérialisme d'investissements, cette nouvelle forme de colonialisme de plus en plus répandue à notre époque.

Nous pouvons, je crois, nous demander si cette situation est admissible, s'il convient d'aborder ainsi nos relations internationales. Pareille politique servira-t-elle à long terme les intérêts du Canada? Nous pouvons aussi nous demander si le Canada peut vraiment soutenir la concurrence dans ce domaine, compte tenu de toutes les circonstances.

Il me semble que nous devons en outre nous demander quels avantages le Canada en retirera. On pourra dire que la loi prévoit certaines mesures destinées à protéger les intérêts du Canada et à lui garantir certains avantages s'il encourage et aide les placements privés de capitaux canadiens à l'étranger. D'autre part, j'estime que c'est là une question subjective, sur laquelle il est très difficile de porter un jugement objectif. Je crois que des conflits surgiront quand on tentera d'évaluer les avantages que ces projets présenteront pour le Canada. Il se peut que certains avantages immédiats soient mesurables; mais nous devons aussi tenir compte des problèmes qui se présenteront à longue échéance et nous demander si à la longue nous ne susciterons pas chez certains pays un ressentiment envers le Canada comme celui dont certains pays souffrent actuellement.

Pour évaluer les conséquences politiques de ces projets, ils faut faire appel à des considérations subjectives très difficiles à mesurer. Nous en avons fait l'expérience au Canada même, où nos ressources ont été mises en valeur grâce, en grande partie, à l'aide financière étrangère. Certains prétendent que c'était essentiel au développement du Canada et, vu les circonstances, c'est fort possible. Mais le fait est que nous, Canadiens, n'avons pas su mettre en valeur nos propres ressources et en exploiter tout le potentiel. Or, comme nous n'avons pas les installations et les machines voulues, les capitaux étrangers sont venus en quelque sorte combler un vide.

Nous en sommes maintenant au point où, tout en étant préoccupés par l'afflux de capitaux étrangers au Canada, nous nous apprêtons à adopter d'une manière on ne peut plus officielle un programme qui encouragera et favorisera l'exportation de capitaux canadiens à des fins d'investissements privés, destinés à assurer le développement d'autres pays. Il reste à savoir en fait si c'est bien là le meilleur moyen qu'a le Canada, en tant que nation, d'aider les nations émergentes du monde.

● (9.00 p.m.)

Ce programme d'assurance des investissements a été qualifié de programme visant à protéger les investissements contre des pertes provoquées par des aléas politiques tels que la guerre, la révolution, la confiscation ou l'expropriation. J'estime que certaines données dont il a été fait état au comité ont non seulement mis en évidence les difficultés rencontrées dans le cadre des structures mises en place lors de l'adoption initiale du bill en 1969, mais qu'elles ont aussi suscité des questions fondamentales quant à l'opportunité de ce programme.

Lors de leur comparution devant le comité, les fonctionnaires et le secrétaire parlementaire ont indiqué, en réponse à des questions, que quelque 200 demandes de renseignements avaient été enregistrées de la part d'investisseurs internationaux en puissance et que ces demandes concernaient plus de 70 pays, dont 40 dans les Antilles et les autres dans différentes régions du globe. Quant à la nature des investissements, 40 p. 100 avaient trait à l'industrie, 17 p. 100 à l'hôtellerie, 15 p. 100 à l'alimentation ou aux boissons—et qui pour la plupart impliquaient également un procédé de fabrication ou un traitement industriel—10 p. 100 à des offres de financement et les 15 à 20 p. 100 restants à des ressorts divers tels que les mines, les services, les débouchés pour le commerce de détail, l'habitat, l'entreposage, etc.

On a aussi déclaré au comité qu'on avait tenu des négociations avec 20 pays pour tenter d'en arriver à une forme quelconque d'accord dans le cadre des lois actuelles. On a indiqué que des difficultés avaient surgi et qu'en fait certains pays s'y opposaient en principe. D'autres pays se sont contentés de dire: «Nous ne pouvons pas traiter avec vous parce que les lois actuelles de notre pays nous interdisent de signer un accord.»

Le gouvernement a maintenant l'intention de changer cette loi, de façon qu'on ne soit plus tenu de signer un accord bilatéral autorisant une société pour l'expansion des exportations à fournir une assurance investissement dans les cas où le ministre est convaincu que le climat législatif est tel que les investissements canadiens seront suffisamment protégés. On a aussi signalé que la deuxième condition oblige l'investisseur à obtenir une lettre des autorités gouvernementales compétentes du pays invitant pour attester qu'elles ne s'opposent pas à cet investissement ou, ce qui est l'idéal, qu'elles l'approuvent.

On a posé des questions et on a entendu des témoignages quant aux négociations menées avec certains pays, comme l'Espagne, le Nigéria et d'autres. On a fait état des grandes difficultés qu'on avait rencontrées, et je n'entrerais pas dans les détails pour l'instant. On s'est aussi inquiété, comme on l'a déclaré, que la Société pour l'expansion des exportations ne traiterait pas différemment une société à capitaux étrangers au Canada qui voudrait faire d'autres investissements dans une société étrangère. Répondant à une de mes questions, M. Aiken a déclaré:

—nous n'avons pas d'opinion arrêtée au sujet de la propriété d'une certaine société canadienne qui nous a dit qu'elle voulait investir à l'étranger car, après tout, il ne faut pas nécessairement savoir qui est propriétaire de la société. Les actions sont peut-être aux mains d'étrangers même si la société semble être entièrement canadienne. Toutefois, pour ce qui est des demandes que nous avons reçues, j'ai devant moi une liste d'investisseurs que nous nous sommes engagés à assurer au cas où nous pourrions en arriver à cet accord bilatéral. Sur cette liste qui contient une vingtaine de noms, je ne vois qu'un cas où la société mère est aux États-Unis.

Puis, lorsque je lui ai demandé si d'autres sociétés appartenant à des étrangers ou contrôlés par ces derniers allaient faire des demandes, il m'a répondu qu'on les traiterait sur le même pied. Je crois qu'il y a des incidences politiques que le gouvernement doit envisager. Celles-ci, jusqu'à un certain point, dépassent les études sur les opérations de la Société elle-même et le gouverne-